



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **03-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 22 janvier 2014**

Le vingt-deux janvier deux mil quatorze à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD.

**Date de convocation** : 09 janvier 2014

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 12

**Présents** : V.BELLE, Y BOULARD, S CIALDELLA, C COIGNÉ, C.DIDIER, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT, M MASTROMAURO, M REPELLIN, (Pv Mme GONNET ), J TESSAIRE

**Absents excusés** : M. BAFFERT, A CARBONARI, J CARRIER, V GONNET, G JULLIEN, D ROUX

**Secrétaire de séance** : Valérie BELLE

**Président de séance** : Christian COIGNÉ

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

**Rapporteur** : Christian COIGNÉ

Le Président expose.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01.01.2014, Le SIRD, adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire : non retenu**
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
> 1 € par mois et par agent.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées au SIRD qui se positionne sur la formule à 90%

Cette proposition fait suite à la résiliation par BTP Pro du contrat Prévoyance sans participation employeur sur lequel était positionné plusieurs agents de la collectivité (15% des agents). Aucune autre solution de contrat groupe n'étant ouverte pour ces agents, notamment la possibilité d'adhérer au contrat groupe sans participation employeur de la MNT sur lequel 70% des agents de la collectivité sont affiliés

Afin que les agents résiliés puissent de nouveau bénéficier d'une couverture en prévoyance, il est proposé d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère uniquement pour les contrats en prévoyance. Et de limiter la participation employeur à 1 € par mois et par agent afin de ne pas créer une différence de traitement trop importante entre agents.

Est pris acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

- Collectivité de 1 à 10 agents : gratuit
- **Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150,00€**
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 650,00€
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 442,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 1 110,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 754,94€

Durée du contrat : Il prend effet au 01.01.2014 et s'achève le 31 décembre 2018, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre.

Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an et se terminera au 31 décembre 2019.

Le comité syndical du SIRD autorise le *Président* à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

↪ VALIDE L'Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Seyssinet-Pariset, le 23 Janvier 2014  
Le Président  
Christian COIGNÉ